

Ponteilla-Nyls, le 20 juillet 2020



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 JUILLET 2020 A 18H30
ESPACE SIMONE ALI

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à l'espace « Simone Ali », en raison de la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, DUPUIS Alain, DELAUNAY Sylvie, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, BATLLE Matthieu, SAVINE Eric, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Philippe BOFFY à Salvador BANULS, ARACIL Chrystelle à ADOUE Thérèse.

Absent : néant

Avant l'ouverture de la séance une présentation par Monsieur Christian ALIU, Trésorier de THUIR, sur la situation des comptes de la commune est réalisée, en présence du public, avec une projection dans la salle, des tableaux d'analyse financière. Il est exposé la situation des comptes 2019 sous forme d'analyse rétrospective qui fait état des difficultés de la trésorerie de la commune.

Monsieur le Maire prend la parole.

« Monsieur Christian ALIU, est intervenu en amont de ce Conseil Municipal, à notre demande, parce que le Compte Administratif 2019 qui va être proposé au vote, ce soir, n'est pas sincère. Il convient d'en présenter la situation financière. Notre commune est en effet en situation « *d'alerte financière* ». J'en ai été averti par M ALIU, lui-même dès ma prise de fonction tout en ayant été averti en amont des élections, par des remarques d'artisans, commerçants, évoquant des factures impayées. Puis pendant le confinement, j'ai été interpellé sur l'existence d'autres factures, ainsi la liste s'allongeait. Dès le 27 mai, M ALIU m'a alerté, en précisant, être venu déjà par deux fois tirer la sonnette d'alarme et m'annonçait que j'allais être convoqué par le Préfet. Ce qui fut fait le 6 juillet 2020. Nous sommes comptables d'une situation dont nous ne sommes pas responsables.

En propos introductif, je souhaite vous informer de quelques chiffres :

- * Les charges de fonctionnement en 2019 sont trop élevées, prenant ces deux dernières années + 30%
- * Les dépenses d'investissement ont été démesurées :2018 : + 200 % et 2019 : + 250 %
- * Fin 2019 la commune n'avait plus de trésorerie, entre septembre et décembre seuls ont été réglés les salaires des agents et les indemnités des élus.
- * Les factures étaient toutes reportées, d'où ces factures qui réapparaissaient en début d'année voir même seulement en mai.
- * Notre capacité d'autofinancement est négative en fin 2019 et s'effondre depuis 2017 comme l'a démontré M ALIU.

La commune doit baisser son train de vie car les produits sont faibles, la seule solution aurait été l'augmentation des impôts, or nous avons fait le choix avec mon équipe de piloter en évitant cette hausse.

Nous avons donc dû argumenter auprès de Monsieur le Préfet, pour éviter le passage en Chambre Régionale des Comptes, notre capacité à diriger les charges générales. A cette condition, il nous a permis de voter le Budget Primitif 2020 à l'équilibre mais déjà amputé d'un montant très important.

En Conclusion,

En investissement : nous devons faire une pause de trois ans.

En fonctionnement : nous devons réduire les charges sur toutes les lignes.

Je remercie d'ailleurs les élus, les adjoints, les services à tous les niveaux qui œuvrent depuis la découverte de cette situation à la réduction des charges, ligne par ligne, et vous verrez tout à l'heure que nous avons déjà trouvé des solutions pour faire des économies sur certains postes.

Les charges ont augmenté d'à peu près 30% (9,4 % par an ces trois dernières années).

Les charges de personnel sont aujourd'hui à 59% du budget de fonctionnement (47 % en 2013).

Il faut savoir qu'en 2019 la commune a fait appel à deux lignes de trésorerie de 150 000 € chacune, deux emprunts de 700 000 € chacun.

Pour vous donner une idée de septembre à décembre 2019 pour payer les agents, la commune attendait de percevoir l'argent de l'État, chaque fin de mois. Au 10 juin, (ce n'est pas loin), sur le compte de la commune il y avait 29 000 € (s'il s'agissait d'un compte bancaire comme vous et moi). Alors vous allez me dire, parce que je l'ai déjà entendu, c'était pareil en 2014 : Non c'est faux !!!

Six ans auparavant le trésorier n'a pas alerté, le Préfet n'a pas convoqué, la commune avait une capacité d'autofinancement positive. Le résultat courant cette année-là était de 398 000 € (60 000 € en 2019).

C'est la raison pour laquelle pour vous éclairer et pour la compréhension nous souhaitons la présence de Monsieur ALIU car nous allons voter tout à l'heure un Compte Administratif non sincère. Il est positif car des factures ont été mises de côté et vont impacter le budget 2020. Monsieur Aliu, c'est le comptable public, c'est lui qui gère l'argent de la commune vous pouvez lui faire confiance, il est là pour vous expliquer la réalité des chiffres. La présentation par Monsieur Aliu a rappelé qu'il y a encore dans la comptabilité 2020 de Ponteilla-Nyls des factures non payées de 2019 ».

Un échange de questions est réalisé avec le public et le Trésorier de THUIR.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Maxime SANCHEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Les élus ont pris connaissance et approuvé les séances des conseils municipaux du 28 novembre 2019 et du 27 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°74/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 rue du Fort,

N°75/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 7 rue le Ribéral,

N°76/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 20 rue Beau Soleil,

N°76/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 13, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°77/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 10, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°78/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit « El Puget »

N°79/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 33, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°80/2019 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 27, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°01/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue de l'Eglise,

N°02/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue du Balcon,

N°03/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 45 avenue Pau Casals,

N°04/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 27, 6 rue des Mirabelles,

N°05/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 41, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°06/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 6b, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°07/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 29, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°08/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 35, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°09/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 26, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°10/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 avenue Pau Casals,

N°11/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 25, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°12/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 rue François Arago,

N°13/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4 Impasse Jean Amade,

N°14/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise rue du Conflent,

N°15/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 avenue des Raisins,

N°16/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 rue de l'Eglise,

N°17/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 34, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°18/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 3 impasse des Oliviers,

N°19/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 14, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°20/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 13, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°21/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 30, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°22/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 32 rue des Matins Bleus,

N°23/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 9 rue des Mourvèdres,

N°24/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 5 avenue de la Gare,

N°25/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 6 rue du Chêne,

N°26/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 4Q rue de la Fontaine,

N°27/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 24, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°28/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 7 rue des Alouettes,

N°29/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 32, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°30/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 39, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°31/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 8 rue du Vallespir,

N°32/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lot 5, lotissement « Les Vues de Pontiliano »,

N°33/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 1 rue des Oliviers,

N°34/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 17 rue des Muscats,

N°35/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 18 rue du Balcon,

N°36/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 9 rue du Mas Deu,

N°37/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 8 route du Soler,

N°38/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 28 avenue de la gare,

N°39/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise lieu-dit « la Figuera »,

N°40/2020 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 19 rue des Macabeus,

- Décision du Maire du 8 janvier 2020 : ouverture d'une ligne de trésorerie pour la commune auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée – montant : 150 000 € - durée d'un an – taux indicatif 1 % - Euriboor 3 mois -0,40 %.

- Décision du Maire du 14 février 2020 : ouverture d'une ligne de trésorerie pour la commune auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon – montant : 150 000 € - durée d'un an – taux indicatif 1 % - Euriboor 1 semaine + marge 0,90 %

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée des actions immédiates engagées par l'équipe municipale visant à redresser la situation financière de la commune. Il reconnaît et encourage l'investissement des agents municipaux et des élus à tous les niveaux pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire prend la parole.

« Il me semblait important de montrer que même si les gros soucis portent sur l'investissement, il faut pour investir avoir de l'auto-financement et donc réduire les charges de fonctionnement.

Nous avons travaillé, dès début juin, sur la réduction des charges de fonctionnement et nous avons mis en place les actions suivantes :

- Une comptabilité d'engagements, un tableau de trésorerie et le suivi des bons de commande (cela ne se faisait pas, il y avait un manque de rigueur),
- Une chasse au gaspillage, contrôle des achats et consommations (photocopies, climatisation, lumières...),
- Lancement d'études sur les différents contrats (assurances, photocopieurs, alarmes et téléphones) à savoir qu'aucun contrat n'a été revu depuis plusieurs années.
- Décider de ne pas renouveler certains évènements qui ont coûté un certain montant (Festival Vinyls, Nadal dels Nins, feux d'artifices...)
- Nous revoyons également la confection du bulletin municipal qui était édité tous les deux mois à un coût exorbitant.

Je ne vous parle pas de la communication de la commune faite par une boîte externe (réseaux sociaux, bulletin municipal, site, ...) aujourd'hui faite en interne par notre commission communication.

La masse salariale comportait énormément d'heures complémentaires et supplémentaires ce que nous avons déjà réduit en mettant un process en place.

L'encadrement de l'Accueil de Loisirs a subi une hausse de + 48% en 3 ans, l'année dernière à la même époque avec le même nombre d'enfants, nous avions 10 animateurs et en ce moment en respectant la réglementation, nous avons 5 animateurs donc une économie proche des 10 000 €.

Nous avons à notre grand regret et à contre cœur stopper les astreintes des services techniques, réduit les tournées de nuit de la Police Municipale et nous ne remplacerons pas les départs en retraite.

Nous avons également engagé un travail sur les recettes au niveau des régies (périscolaire...) et des loyers. Il y avait bon nombre d'impayés, nous avons engagé des procédures de recouvrement (jusqu'à la saisie sur salaire).

Malheureusement nous n'avons pas pu faire d'embauches estivales (Accueil de Loisirs, services techniques, espaces verts) donc un certain nombre de refus à notre grand regret à des jeunes de Ponteilla et de Nyls. Nous allons privilégier les travaux en régie pour récupérer la TVA.

Un dernier chiffre que je voulais vous donner prouvant la non-maîtrise des dépenses : la commune possède un avocat en plus de ce dernier, il a été fait appel à quatre autres pour plus de 15 000 € (je peux en parler puisque l'une des affaires était contre moi). On a vite trouvé comment faire des économies, et réduire le fonctionnement »

* * *

Monsieur le Maire rappelle que les élus disposent des documents de synthèse et qu'au moment du vote du compte administratif 2019, l'ancien Maire quitte l'assemblée.

Il rappellera à l'assemblée la situation financière très tendue de la commune.

Les résultats de la commune, en 2018 se clôturaient à + 266 477,95 € et se clôturent en 2019 à + 52 025,24 € en baisse de - 80%.

Il convient de soustraire à ce résultat en forte baisse, les engagements dus à la SPL de 40 140 € concernant les frais de la concession d'aménagement et d'une facture de chauffage à la plomberie de la Têt de 37 500 €.

La commune dispose, ainsi, d'une marge d'autofinancement négative en 2019.

La commune fait l'objet d'une vigilance particulière par les services du trésor public et de la préfecture pour s'engager dans une période d'effort strict des élus et des agents municipaux pour :

- baisser les dépenses de fonctionnement,
- faire une pause et une nouvelle programmation des investissements sur l'ensemble du mandat,
- optimiser l'encaissement de recettes sans recours à une hausse d'impôt ou d'emprunt,

* * *

Les travaux en régie des services techniques en 2019 s'élèvent à 80 201,97 €.

* * *

Monsieur Christian ALIU, le comptable public de la trésorerie de THUIR ayant présenté, au préalable, au conseil municipal, une analyse financière rétrospective, celle-ci a permis d'éclairer le conseil municipal sur la situation budgétaire de la commune.

Les niveaux importants des dépenses et les problèmes de trésorerie, sur l'année 2019 ont généré un glissement de factures au chapitre 011- *Charges Générales* qui ont été payées sur l'exercice 2020.

Ces factures auraient dû faire l'objet d'un rattachement comptable pour une meilleure clarté des comptes dans le respect du principe d'annualité budgétaire. Monsieur le Maire précise que le compte administratif présenté est donc non sincère.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL, Adjoint aux finances.

* * *

Il présente les résultats du compte administratif 2019 de la Commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	2 364 433,65 €
Dépenses de Fonctionnement	2 301 077,64 €

<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 63 356,01 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 164 381,45 €

Résultat Global de Fonctionnement 2019	+ 227 737,46 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	+ 1 583 385,33 €
Dépenses d'Investissement	+ 1 481 259,70 €

Résultat de l'exercice	+ 102 125,63 €
Solde d'investissement antérieur	- 277 837,85 €

Résultat Global d'Investissement 2019	- 175 712,22 €

Résultat Global de Clôture 2019	+	52 025,24 €
Restes à réaliser en dépenses :	-	481 355,67 €
Restes à réaliser en recettes :	+	736 927,86 €
Solde des restes à réaliser 2019 :	+	255 572,19 €

* * *

Après avoir entendu les présentations et les explications, les élus procéderont au vote du compte administratif 2019.

Monsieur le Maire prend la parole.

« Mon équipe ne souhaitait pas voter ce compte administratif 2019 (ou du moins s'abstenir) dans le sens où il n'est pas sincère, tel que nous l'ont dit, Monsieur ALIU, Monsieur le Préfet et le Directeur Adjoint des Finances Publiques. Il s'avère que si nous agissons ainsi, nous allons directement sous la tutelle de la Chambre Régionale des Comptes. Ce qui veut dire 90 % de malchance qu'elle nous amène à une augmentation des impôts. Même si nous ne le partageons pas, nous allons le voter pour vous, pour la population, pour ne pas arriver à la Chambre Régionale des Comptes et ne pas arriver à l'augmentation des impôts. Je vous rappelle que le budget primitif est amputé par des charges de 2019.

Nous avons été installés le 27 mai, nous sommes en juillet. Les corrections, solutions et perspectives malheureusement avec le confinement arrivent avec trois mois de retard, nous aurions pu rectifier le tir dès le 16 mars »

Le compte administratif, conforme au compte de gestion, est voté à l'unanimité.

L'ancien Maire reprend son siège.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la Trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

- Statuant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public de la trésorerie de THUIR.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur le Maire donnera la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappellera à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2019 du budget communal, il conviendra de statuer sur l'affectation du résultat 2019.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 227 737,46 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 63 356,01 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 164 381,45 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 227 737,46 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement) - 175 712,22 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement + 255 572,19 €

Besoin de financement F =D+E

0 €

AFFECTATION = C =

+ 227 737,46 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

+ 227 737,46 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de la commune 2019 tel que susvisé.

5 – BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire propose au vote le budget 2020 de la commune conformément au document de synthèse qui a été fourni à tous les élus.

Il informe l'assemblée des interventions qu'il a faites pour obtenir le versement du FCTVA, des dotations et de subventions en instance avec un délai plus rapide.

Ce budget est réalisé sans augmentation des taux d'imposition et prend en compte les situations de dépenses liées à la crise sanitaire du COVID-19 et d'un effort sans précédent dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

L'objectif est de faire face aux engagements de la commune en termes d'investissement en cours (escalier de secours à l'école, salle Saguardia, etc...) et de diminuer les charges de fonctionnement pour retrouver une marge d'autofinancement la plus positive possible ;

Le budget 2020 prend en compte également un volume de dépenses de l'année 2019.

Il prend en compte une subvention au CCAS rendue nécessaire par l'exercice d'une action sociale sur la commune qui ne peut être mis à la charge du service d'aide à domicile.

Les efforts de contrôle de gestion engagés permettent de présenter un budget qui prend en compte un volume financier global de subventions attribuées maintenu.

Il prend en compte les consultations d'entreprises engagées pour plusieurs contrats de maintenance et de location.

Les dépenses de communication, fêtes, cérémonies et réceptions ont été réduites.

La charge financière de la dette prend en compte le coût des nouveaux emprunts et les intérêts des lignes de trésorerie sans réalisation de nouveaux emprunts.

La section d'investissement se limite à assumer les charges engagées sur le précédent mandat en « restes à réaliser » et à faire face aux dépenses d'investissements essentielles au maintien de la sécurité sur la commune.

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget primitif 2020 de la commune en tenant compte de l'objectif de la commune de non augmentation du taux d'imposition et de maîtrise des dépenses de la commune.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges générales	626 741.00	Résultat de fonctionnement reporté	227 737.46
Charges de Personnel	1 346 450.00	Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel)	155 000.00

Atténuation de produits (reversement PMM)	136 217.00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00
Dépenses imprévues	55 000.00	Produits des services	157 620.00
Virement section Investissement	164 914.46	Impôts et taxes	1 524 917.00
Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	44 000.00	Dotations et participations	462 648.00
Autres charges de gestion courante	133 100.00	Autres produits de gestion	20 000.00
Charges financières (intérêts de la dette)	72 000.00	Produits exceptionnels	8 500.00
Charges exceptionnelles	8 000.00		
TOTAL	2 586 422.46	TOTAL	2 586 422.46

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde N-1	175 712.22	Virement section fonctionnement	164 914.46
Opérations d'ordre entre sections	30 000.00	Cession de terrain	162 000.00
Emprunts et dettes	189 000.00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000.00
Immobilisations incorporelles	41 000.00	Dotations, fonds divers et réserves	120 660.00
Immobilisations corporelles	385 726.04	Subventions d'investissement	276 427.86
Immobilisations en cours	247 014.06	Emprunts et dettes	300 450.00
TOTAL	1 068 452.32	TOTAL	1 068 452.32

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes, le Conseil municipal procède au vote, à la majorité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2020 par chapitre tel que susvisé.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls. Il précise que le document de synthèse a été fourni aux élus.

Monsieur Alexandre MOULIN précise à l'assemblée, qu'en raison de la situation sanitaire, les écoles primaires et maternelles n'ont pas sollicité de subventions pour 2020.

Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement des subventions aux associations pour l'année 2020 comme suit :

NOM ASSOCIATION	Proposition 2020	Vote 2020
FOYER RURAL PONTEILLA	5 000.00	5 000.00
AMICALE DES POMPIERS	250.00	250.00
ACCA PONTEILLA-NYLS	500.00	500.00
ANCIENS COMBATTANTS	250.00	250.00
COMITE DES FETES DE NYLS	1 700.00	1 700.00
RUGBY CLUB DE L'ASPRES	1 000.00	1 000.00
PONTEILLA YOGA	250.00	250.00
RCP	5 100.00	5 100.00
BOULING CLUB PONTEILLANAIS	1 000.00	1 000.00
PHOENIX DOJANG	1 000.00	1 000.00
AUR HORSE	200.00	200.00
SOCCERS	200.00	200.00
SDC RYTHMIQUE	450.00	450.00
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	550.00	550.00
ECO NATURE 66	200.00	200.00
A TOUS CHŒUR	450.00	450.00
ROSSELLO STREET BAND	300.00	300.00
OBJECTIF IMAGE	350.00	350.00
UNRPA - ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	300.00	300.00
AINES RURAUX	650.00	650.00
J'M LA COURTURE	600.00	600.00
TOTAL	20 300.00	20 300.00

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7 - TAUX D'IMPOSITION 2020

Compte tenu des besoins budgétaires et conformément aux engagements de la municipalité, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020 et de les maintenir au même niveau que l'année 2019.

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 638 000 €	19.96 %	726 145 €
TAXE FONCIERE BATI	2 282 000 €	23.26 %	530 793 €
TAXE FONCIERE NON BATI	114 000 €	46.21 %	52 679 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal **DECIDE**

- **DE VOTER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE FONCIERE BATI	2 282 000 €	23.26 %	530 793 €
TAXE FONCIERE NON BATI	114 000 €	46.21 %	52 679 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2020 et à le transmettre aux services de l'Etat.

8 – MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de plein droit du Centre communal d'action sociale. Il propose à l'assemblée de composer le Conseil d'administration du CCAS de la manière suivante :

7 membres élus par le Conseil municipal,

7 membres extérieurs au Conseil municipal nommés par le président du CCAS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R 123- 8 du Code de l'action sociale disposant que « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats* ».

Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux textes en vigueur, les candidats et les résultats sont les suivants :

- Liste A : « Ensemble, imaginons demain » :
 - Thérèse ADOUE
 - Sylvie DELAUNAY
 - Isabelle DUMEC
 - Chrystelle ARACIL
 - Jocelyne FREVILLE
 - Thierry MASSOTEAU

- Liste B : « Ponteilla-Nyls, le doublé gagnant »
- Philippe BOFFY

Votants : 21

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Obtiennent pour chaque liste :

Liste A : 19 voix, donc 6 sièges

Liste B : 4 voix, donc 1 siège

Membres élus au Conseil d'Administration :

- Thérèse ADOUE
- Sylvie DELAUNAY
- Isabelle DUMEC
- Chrystelle ARACIL
- Jocelyne FREVILLE
- Thierry MASSOTEAU
- Philippe BOFFY

9 – MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Compte tenu du contexte sanitaire, le vote des membres se fera à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales imposent, pour les communes de plus de 1 000 habitants, que « *la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* »,

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT),

Monsieur le Maire lance un appel de candidatures au sein de l'assemblée et précise qu'il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offres :

- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants majorité élus :
Titulaires : Louis PUIG, Alain DUPUIS
Suppléants : Didier HANOL, Maxime SANCHEZ

- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant opposition élus : Rolland THUBERT, Denis JAUBERT

Où l'exposé susvisé et après avoir procédé aux opérations électorales, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal désigne les membres de la commission d'appel d'offres à voix délibérative tel que susvisés

10 – MEMBRES DU SIVOM

VU les statuts du S.I.V.O.M, et notamment son article 2,

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- Franck DADIES, Louis PUIG, titulaires
- Alain DUPUIS, Carine MAYNERIS-BONFANTI, suppléants

Le conseil municipal vote à l'unanimité

11- MEMBRES DU SIVU DES ASPRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au SIVU des Aspres.

- 2 délégués titulaires majorités élus : Franck DADIES, Alain DUPUIS
- 2 délégués suppléants majorités élus : Michel BOUSCASSE, Maxime SANCHEZ,

Le conseil municipal vote à l'unanimité

12-MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU REART ET ETANG DE CANET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au Syndicat mixte des bassins versants du Réart et de l'étang Saint-Nazaire.

- 2 sièges titulaires majorités élus : Louis PUIG, Marie-Hélène CASTELL
- 1 siège suppléant majorité élus : Jocelyne FREVILLE

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

13- MEMBRES DU SYM PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- 2 sièges titulaires majorités élus : Alexandre MOULIN, Marjorie ALMENDROS

Le conseil municipal vote à l'unanimité

14 – MEMBRES DU SPANC 66

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°4807/06 du 13 octobre 2006 portant création du syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC 66 »,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-1 à L 5211-58 et L 5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner, en application des statuts du syndicat mixte, un délégué titulaire ainsi que son suppléant représentant la commune au sein du comité syndical afin de permettre son installation,

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- Titulaire : Alain DUPUIS,
- Suppléant : Marie-Hélène CASTELL

Le conseil municipal vote à l'unanimité

15- MEMBRES DU SYDEEL 66

VU les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 6.1,

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66).

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- Titulaire : Louis PUIG,
- Suppléant : Alain DUPUIS.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

16- MEMBRES DE LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à la SPL Perpignan Méditerranée.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- Titulaire : Franck DADIES,
- Suppléant : Maxime SANCHEZ.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

17- MEMBRES DU SYNDICAT DE PROMOTION DE LA LANGUE CATALANE

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat de promotion de la langue catalane.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- Titulaire : Matthieu BATLLE,
- Suppléant : Michel BOUSCASSE

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

18- MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE TRANSFERT DES CHARGES

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune doit désigner un titulaire et un suppléant à la CLET qui peut être NON ELU COMMUNAUTAIRE.

- Titulaire : Didier HANOL,
- Suppléant : Louis PUIG

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

19- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la désignation d'un « Correspondant défense » au sein de la commune.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
 - ✓ Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ;
 - ✓ Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
 - ✓ Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.
- Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la désignation à cette mission de Monsieur Alexandre MOULIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation de M Alexandre MOULIN au poste de Correspondant Défense de la Commune.

20- DEMANDE DE SUBVENTION 2020 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Suite à la réunion avec Monsieur le Préfet, le Directeur Adjoint des Finances publiques a proposé un accompagnement de la commune pour une analyse prospective de ces finances en fonction des projets municipaux d'investissements programmés sur le mandat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour les demandes de subventions pour les travaux municipaux en fonction de ces analyses prospectives en cours et en accord avec les services de la préfecture, du conseil départemental de Pyrénées-Orientales et de tout organisme financeur.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

21- DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CASTELL Marie-Hélène. Elle rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met gratuitement à la disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées.

En 2020, il est proposé d'orienter le choix des végétaux pour augmenter le volume des plantes dans les jardinières des deux villages et de procéder au remplacement des manquants.

Une délibération de l'assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande pour 2020, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal, DECIDE DE SOLLICITER Madame la Présidente du Conseil Départemental, dans le cadre d'une campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, une dotation en plants, essences, arbustives et arborées, la plus élevée possible ;

- DIT que le quantitatif sera établi en fonction des besoins fixés par le service municipal des espaces verts.

22- PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE AVEC LE SYDEEL

Monsieur le Maire donne la parole à M DUPUIS Alain qui présente à l'assemblée le projet de délibération de participation au Groupement de Commande avec le SYDEEL.

Vu la directive européenne N°2003-54-CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi N°2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans nécessaire d'avoir signé un contrat fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L.441-5,

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement des commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 seront le coordonnateur,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

23- LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances de la commune sont soumis à l'application du code de la commande publique en MAPA en application de l'article L2123.

Il est proposé au conseil municipal de lancer la procédure adaptée avec les publicités nécessaires pour redéfinir et remettre en compétition l'ensemble des contrats d'assurances communaux.

Il est proposé de lancer une procédure groupée avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

- Marchés d'Assurance commune :

Lot 1 : Dommages aux biens et annexes

Lot 2 : Assurances des responsabilités et défense recours

Lot 3: Flotte Automobile et Accessoires

Lot 4 : Protection Juridique et Défense Penale

Lot 5 : Protection Fonctionnelle

Lot 6 : Risques statutaires pour les agents affiliés CNRACL et IRCANTEC

- Marchés d'Assurance Centre Communal d'Action Sociale

Lot 1: Responsabilités et Défense recours

Lot 2 : Automobile et Missions

Où l'exposé susvisé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, autorise le lancement des marchés d'assurances tel que susvisés et donne au Maire tout pouvoir pour mener à bien toute la procédure.

24-DELEGATION AU MAIRE DU DROIT DE PRIORITE

Le conseil municipal doit déterminer les conditions de limitation de l'exercice du droit de priorité du Maire, relatif au droit de préemption.

L'article L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme donne au Maire, l'exercice d'un droit de priorité sur les terrains et immeubles cédés sur le territoire communal.

Les conditions de limitation peuvent consister en des limites financières – c'est-à-dire en la fixation d'un prix maximum d'acquisition que le maire ne pourra pas dépasser – ou géographiques.

Le conseil municipal pourrait aussi prévoir que la délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par lui.

Il est proposé au conseil municipal de limiter le droit de priorité du Maire dans le cadre de l'exercice du droit de préemption aux crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'année en cours au chapitre 21.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

25- DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, seront tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Ponteilla-Nyls.

Les conditions à remplir pour être éligible sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- et ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité et les devoirs des jurés, consultez le site du Ministère de la Justice et des Libertés

Après avoir effectué le tirage au sort, la liste préparatoire est établie comme suit :

NOM - PRENOM	RANG	DOMICILE
ARACIL Simon	68	1, rue des PROVENCES - PONTEILLA
DEBEAUNE Cécile	666	9, rue des muscats - NYLS
BATLLE Louis	167	3, rue de la Tramontane - NYLS
DALABERT Rémi	143	11, rue de Bleuets – NYLS
ANGLADA Joseph	55	12, rue des Alberes – PONTEILLA
NAVARRA Dominique	1569	19, rue de l'Alicante - PONTEILLA

26- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire demande aux adjoints s'il y a d'autres questions à aborder.

- Situation financière de la commune

M Louis PUIG : « Monsieur le Secrétaire Général, j'ai deux questions : avez-vous informé les anciens responsables de la commune que le taux de ratio pour les emplois ne devrait pas dépasser 50 % ? avez-vous fait le nécessaire ? »

Réponse : « Vous faites référence aux ratios des collectivités comparés à strate démographique équivalente soit 46 à 50 %. A Ponteilla, le taux est supérieur aux moyennes qui existent, c'est vrai. Il s'agit d'un taux indicatif, non prévu par les textes comme limitatif mais qui doit rappeler à la rigueur pour se rapprocher au mieux des taux les plus bas : il n'y a pas d'engagement juridique. »

M Louis PUIG : « Ces calculs de taux ont-ils été faits à notre arrivée ou en amont ? »

Réponse : « Ces taux sont calculés chaque année par le Trésor Public, transmis au directeur et transmis aux élus, avec un rendez-vous dont la présentation de ces taux faisait partie. »

M Louis PUIG : « Donc, Monsieur Aliu a appelé l'attention des élus sur le danger et leur a indiqué qu'ils fonçaient droit dans le mur. Ils n'ont pas respecté ces conseils et en plus ils ont foncé en klaxonnant. »

Réponse : « Monsieur Aliu a informé, il y a eu des réunions à ce sujet »

M Louis PUIG : « J'ai fait un lotissement à Nyls avec un Projet Urbain Partenarial (PUP) de 110 000 € versés à la commune. A Ponteilla ont vient de construire 3 hectares, Y a-t-il eu un PUP ou la moindre participation du promoteur à la commune ?

Réponse : « Concernant le lotissement de Nyls en 2014, le promoteur payait une participation qui comme vous l'avez évoqué devait financer des équipements publics. Pour Ponteilla, il y a eu de la part du lotisseur le versement de la taxe d'aménagement mais pas de PUP effectivement, parce que pas de charges prévues. »

M Maxime SANCHEZ : « Ce sont les acquéreurs qui payent la taxe d'aménagement pas le lotisseur ! »

M Louis PUIG : « En clair l'aménageur n'a rien payé, si on veut faire payer la taxe d'aménagement pour remplacer un PUP, il faut l'augmenter, cela n'a pas été fait, donc magouille !! »

M Salvador BANULS : « Ça ne concerne que toi ! »

M Louis PUIG : « Je n'ai jamais fait ça ! »

Monsieur Le Maire rappelle au public qu'il n'est pas censé s'exprimer et demande le calme.

Monsieur le Maire : « Ce que nous voulons dire, c'est qu'un aménageur doit participer via le PUP aux aménagements publics (voirie, école etc...), or dans le dernier lotissement il n'y a pas eu de PUP ; La taxe d'aménagement a été versée à Perpignan Méditerranée Métropole, donc pour la commune 0, ce qui n'arrange pas les finances communales »

M Alexandre MOULIN : Pourquoi, Monsieur THUBERT et M JAUBERT, depuis septembre aucune facture de la commune n'a été payée ?

M Denis JAUBERT: « Moi je passais en Mairie 4 fois par jour, le courrier est reçu par la secrétaire, la secrétaire doit le transmettre, peut être au DGS, peut être à Monsieur le Maire, ensuite cela arrive chez moi et moi je signe. J'ai instauré les bons de commandes. Le suivi de trésorerie peut être n'existait pas, c'est bien que vous le fassiez. Je n'étais pas au courant du suivi de la trésorerie. »

M Alexandre MOULIN: Vous rejetez la faute sur qui ?

M Denis JAUBERT: « Moi je ne peux pas reporter la faute sur quelqu'un, vous me demandez comment je travaillais. Franchement, pour que je sois au courant il faut que quelqu'un m'amène le courrier, moi c'est à la fin, le courrier arrive chez Dolorès ».

M Louis PUIG : « C'est aberrant, un de nos fournisseurs a même refusé de servir les agents en disant « *votre commune ne paie pas* », je suis navré pour l'image de notre commune. »

M Denis JAUBERT : « Avant les employés allaient acheter sans demander l'autorisation, depuis qu'on est arrivé, avant d'acheter il fallait passer par moi. »

M Louis PUIG : « Au mois de mars le cinéma de l'été dernier n'était pas payé, ne dites pas que vous n'étiez pas au courant ? »

M Denis JAUBERT : « Attendez, les factures arrivaient au secrétariat puis au DGS ».

M Alexandre MOULIN : « Monsieur le Maire sortant ,étiez -vous au courant ? »

M Rolland THUBERT: « Moi je souhaiterais que l'on ne soit pas... c'est pas l'inquisition ».

M Alain DUPUIS : « En 2014 vous avez fait le procès de l'équipe sortante, rappelez-vous sur l'indépendant, vous deviez faire un audit. »

M Denis JAUBERT : « On l'a pas fait. »

M Louis PUIG : « Nous on est obligé de le faire ».

M Denis JAUBERT : « A la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, il y avait l'histoire des taxes d'enlèvement des ordures ménagères, avec à la sortie de la Communauté de Communes des Aspres un déficit de 243 000 €. »

M Louis PUIG : « Monsieur Jean-Paul Alduy s'était engagé, comme les ordures ménagères amenaient un bénéfice, que l'on récupère ce déficit un peu chaque année. »

M Denis JAUBERT : « Ce budget est passé de -243 000 € à +180 000 € »

M Alexandre MOULIN : « M Rolland THUBERT, je vous repose la question, étiez-vous au courant du non-paiement des factures ? »

M Rolland THUBERT : « Quand le courrier arrivait, je visais et lorsqu'il s'agissait d'un paiement, le premier Adjoint étant en charge, je lui faisais passer. Il est vrai que sur la fin nous avons un petit peu de retard. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle le retard de septembre à décembre, aucun mandat, aucun paiement, vous vous en êtes rendu compte ? la Mairie continuait à fonctionner, il y avait des achats, des charges, mais rien n'était payé, ces factures ont réapparu début 2020. Vous êtes en train de vous rejeter la faute : le secrétaire général dit c'était la responsabilité des élus, les élus disent ces factures n'arrivaient pas à nous, en attendant elles étaient mises de côté ! »

M Denis JAUBERT : « Qui les mettait de côté ? Je suis très surpris, on a eu des réunions avec Monsieur Aliu »

Monsieur le Maire : « En effet, deux réunions avec Monsieur Aliu, le 27 novembre 2018 et le 15 octobre 2019 suivies d'un déjeuner. »

M Denis JAUBERT : « Moi je suis désolé, je dois avoir certainement ma part de responsabilité, mais je peux pas endosser l'entière responsabilité. J'ai beau passer 4 fois par jour en Mairie, j'ai été très surpris car les chiffres que j'ai, sont différents. Je l'apprends aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Pour la petite histoire, nous venons de recevoir la relance des assurances avec mise en demeure pour non-paiement, et donc un risque de résiliation imminent. Je rajouterai aux propos de M JAUBERT : à Perpignan Méditerranée Métropole, il y a la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Avec un montant pour notre commune. Nous devons avoir un fonds de concours pour l'achat de la balayeuse, et bien non cette somme a été prise sur la PPI ce qui veut dire « en moins » pour les rues goudronnées. Le montant de la PPI est choisi selon les besoins,

pour notre commune il est fixé à 117 000 € mais pour les obtenir avec l'attribution de compensation l'ancienne équipe a choisi de rajouter 86 000 € au travers d'un emprunt fait par Perpignan Méditerranée Métropole représentant environ 5 000 € par an. Encore une chose non dite et que vous ne pouviez pas voir. »

- Fibre Optique

M Alain DUPUIS évoque l'installation de la fibre sur le territoire communal. Il regrette de ne pas avoir été informé par l'ancienne municipalité sur les modalités de ce déploiement. Il fait un point sur le calendrier qui devrait permettre une mise en service fin 2020 selon les contraintes techniques différentes entre les lotissements et le cœur de village.

M THUBERT Rolland estime que l'ancienne municipalité a participé activement au déploiement de la fibre et a informé le conseil municipal au moment de chaque phase.

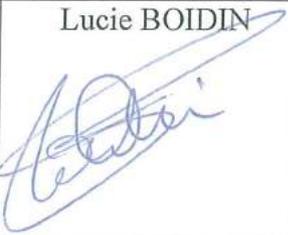
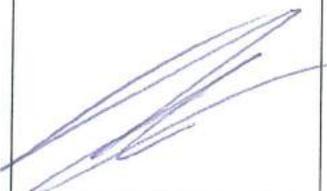
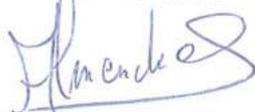
- Communication sur la prise en compte des besoins de la population

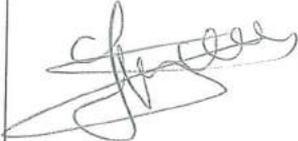
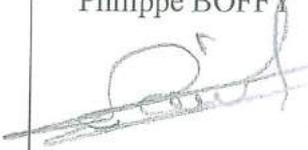
M DADIES Franck évoque la longue période qui a été vécue ces derniers mois. Il évoque le temps nécessaire pour que les choses se passent. Tous les jours, il y a des demandes légitimes des citoyens. Concernant le débroussaillage et le désherbage de la commune, pour des raisons financières et de disponibilités, la commune n'a pas pu faire appel à des entreprises extérieures.

Dans ce contexte compliqué, M Franck DADIES remercie l'implication des services de la mairie, pour la reprise des services publics de PONTEILLA et NYLS.

Concernant les attentes des citoyens pour la sécurité, la gestion des nuisances, la propreté et toute autre besoin, Monsieur le Maire demande que les demandes soient formulées par mail ou par téléphone directement en Mairie. Pour plus d'efficacité, il demande aux citoyens d'éviter les réseaux sociaux pour formuler des besoins. Il s'engage à être réactif pour répondre avec l'ensemble de son équipe.

La séance est levée à 21h30

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Alain DUPUIS 	Sylvie DELAUNAY
Maxime SANCHEZ 	Carine MAYNERIS-BONFANTI 	Thierry MASSOTEAU 	Marjorie ALMENDROS 

Louis PUIG	Jocelyne FREVILLE 	Matthieu BATLLE	Chrystelle ARACIL 
Eric SAVINE 	Isabelle DUMEC 	Michel BOUSCASSE 	Rolland THUBERT
Denis JAUBERT	Philippe BOFFY 	Salvador BANULS 